

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par

M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« L'étranger qui a échoué plus de trois fois aux épreuves de formation civique et linguistique perd son droit au séjour sur le territoire français. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'intégration républicaine n'est pas envisageable sans l'acquisition de solides bases relatives à notre civilisation, nos institutions, notre droit et notre langue.